Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** 2026 00350

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

**Service : Animations Culturelles et Festives**
**Tel : 04 66 56 42 44**
**Réf : CS/RV/SA/041-2026**

**Objet : Animations « FÊTES FIN ANNÉE » 2026**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026,

**Considérant** que ces prestations relèvent de la famille de nomenclature interne suivante 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

**Considérant** la nature de ces prestations, que ces dernières ne peuvent être assurées que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable,

**Considérant** que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique,

**Considérant** que les propositions d'animations retenues constituent une offre économiquement avantageuse pour assurer lesdites prestations,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**:

Sont retenues les entreprises et les associations suivantes :

- association CARTOON' SHOW - SIRET 508 469 764 000 49, pour un montant de 6 520 € TTC (six mille cinq cent vingt euros toutes taxes comprises),

- association MODULEVO - SIRET 487 500 969 000 26, pour un montant de 3 430 € TTC (trois mille quatre cent trente euros toutes taxes comprises),

- association MUSIQUEZ VOUS - SIRET 514 879 790 000 12, pour un montant de 2 800 € TTC (deux mille huit cents euros toutes taxes comprises),

- association PENA PAUL RICARD - SIRET 842 987 661 00019, pour un montant TTC de 2 400 € (deux mille quatre cents euros toutes taxes comprises),

- association PENA LES AUX TEMPS TICS - SIRET 492 931 423 000 23, pour un montant de 3 100 € TTC (trois mille cent euros toutes taxes comprises),

- entreprise SARL NAKITE PRODUCTIONS - SIRET 982 873 754 000 13, pour un montant de 4 052,50 € TTC (quatre mille cinquante-deux euros et cinquante cents toutes taxes comprises), réparti comme suit :
    - 2 026,25 € à la signature du contrat afin de couvrir les frais de mise en place,
    - 2 026,25 € à l'issue de la prestation correspondant au solde.

- entreprise CÉVENNES ARTIFICES SARL - SIRET 440 978 385 000 27, pour un montant de 18 000 € TTC (dix-huit mille euros toutes taxes comprises),

- association L'OCCITANE - SIRET 494 816 374 000 32, pour un montant de 6 750 € TTC (six mille sept cent cinquante euros toutes taxes comprises),

- association LE SALTO - SIRET 347 674 772 000 20, pour un montant de 1 500 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises),

- entrepreneur individuel Mme Sabrina HALFAOUI – SIRET 981 828 734 000 13, pour un montant de 30 960 € TTC (trente mille neuf cent soixante euros toutes taxes comprises),

- entrepreneur individuel M. TALIERCIO Roger-Paul - Cher Papa Noël – SIRET 344 230 339 000 22, pour un montant de 1 400 € TTC (mille quatre cents euros toutes taxes comprises),

- association ARM EVENEMENTIEL - SIRET 923 462 592 00018, pour un montant de 3 300 € TTC (trois mille trois cents euros toutes taxes comprises),

- entreprise ATEZA EVENTS - SIRET 104 440 193 000 19, pour un montant de 4 148 € TTC (quatre mille cent quarante-huit euros toutes taxes comprises),

- association LOS PICOS TACHOS - SIRET 811 698 422 00029, pour un montant TTC de 1 200 € (mille deux cents euros toutes taxes comprises),

- association LE COMPTOIR A ZIC, SIRET 483 739 488 000 11, pour un montant TTC de 1 450 € (mille quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises),

- association DEL FUEGO BAGNOLAISE, SIRET 892 370 719 000 15, pour un montant TTC de 3 000 € (trois mille euros toutes taxes comprises).

- association LAMARYLENE, SIRET 840 241 574 000 10, pour un montant TTC de 1 700 € (mille sept cents euros toutes taxes comprises).

- association MAB ANIMATIONS MAOUCHE MABROUCK, SIRET 504 445 099 000 14, pour un montant TTC de 5 350 € (cinq mille trois cent cinquante euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2** :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 26 NOV. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*